

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 804

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 5

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« en consultant le registre mentionné à l'article 427-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune garantie de l'existence de ce registre au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Il existe même un risque que la loi entre en vigueur avant la création de ce registre, ce qui montrera que cette garantie n'en n'est pas une. La loi prévoyait par exemple un registre des directives anticipées et il n'a jamais vu le jour.